

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2022-035/PR/MS approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel consolidé 2022 du CNRSR-Housseina.

n° 2022-035/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
19 janvier 2022

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2022

Date du numéro
31 janvier 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VU**La Constitution du 15 Septembre 1992
 - VU**La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution
 - VU**La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant définition et gestion des établissements publics
 - VU**La Loi n°48/AN/99/4ème L du 03 juillet 1999 portant orientation de la politique de santé
 - VU**La Loi n°63/AN/99/4ème L du 23 décembre 1999 portant réforme hospitalière
 - VU**La Loi n°173/AN//07/5ème L du 22 avril 2007 portant réorganisation du de la Santé
 - VU**La Loi n°106/AN/10/6ème L du 03 janvier 2011 portant création d'un Centre National de Référence en Santé de la Reproduction "Housseina"
 - VU**Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics administratifs
 - VU**Le Décret n°2001-211/PR/PM relatifs aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques
 - VU**Le Décret n°2007-0155/PR/MS du 16 Juillet 2007 portant carte sanitaire, organisation et fonctionnement du système de santé
 - VU**Le Décret n°2014-0108/PR/MS du 27 avril 2014 portant statut, organisation et fonctionnement du Centre National de Référence en Santé de la Reproduction "Housseina"
 - VU**L'Arrête portant nomination des membres du conseil d'administration du CNRSR-Housseina
 - VU**Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
 - VU**Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du gouvernement
 - VU**Le Décret n°2021-114/PREdu 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
 - VU**Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration le Lundi 06 Décembre 2021
- SUR Proposition du Ministre de la Santé. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 Décembre 2021.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel 2022 du Centre National de Référence en Santé de la Reproduction "Housseina" qui s'élève à

– EN RECETTE :94 675 549 FDJ * Investissement :
.....20 000 000 FDJ * Fonctionnement :74 675 549
FDJ – EN DEPENSE :94 675 549 FDJ

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH